

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

NUMERO SPECIAL
PRIX DE VENTE : 3.000 FCFA

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire :22.000	42.000		Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
voie aérienne28.000	39.000			
communs : voie ordinaire.....25.000	35.000		Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne30.000	50.000			
Etranger : France et pays extérieurs			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
communs : voie ordinaire25.000	35.000			
voie aérienne30.000	50.000			
Autres pays : voie ordinaire25.000	35.000			
voie aérienne40.000	50.000			
Prix du numéro de l'année courante1.000				
Au-delà du cinquième exemplaire800				
Prix du numéro d'une année antérieure1.500				
Prix du numéro légalisé.....2.000				
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2024 ACTES PRÉSIDENTIELS

PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE

13 juin	Décret n°2024-558 portant naturalisation de M. ALI Mohammed Azimet son épouse ALI Eser.	269
13 juin	Décret n°2024-559 portant naturalisation de Mlle AHOSSI Georgette Lucie.	270
13 juin	Décret n°2024-560 portant naturalisation de Mlle NIEKOU Athina Doriane.	270
13 juin	Décret n°2024-561 portant naturalisation de M. TCHEAGNON Assouwan Virgile et son épouse DJINATO Akossua Monique.	270
13 juin	Décret n°2024-562 portant naturalisation de M. CASIMIRO Boumba Ghislain Gilbert.	271
26 juin	Décret n°2024-583 déterminant les modalités d'accès aux informations du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.	271

2024 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

30 juin	Arrêté n°20-00097/MCLU/DGUF/DU/SDAPU portant approbation du plan de régularisation du lotissement dénommé ALLABAH EXTENSION, commune de Jacquville, région des Grands-Ponts.	273
---------------	--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces. 273

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRÉSIDENTIELS

PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n°2024-558 du 13 juin 2024 portant naturalisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n°72-852 du 21 décembre 1972, n°2004-662 du 17 décembre 2004 et n°2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n°61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n°2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par M. ALI Mohammed Azim et son épouse ALI Eser ;

Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 28 mars 2024,

DÉCRÈTE :

Article 1. — M. ALI Mohammed Azim, né le 29 janvier 1981 à Suva, aux îles Fiji, fils de FARUK Mohammed et de SHAHNAAZ Begum et son épouse ALGÛL Eser épouse ALI, née le 20 septembre 1977 à Malatya, en Turquie, fille de ALGÛL SÛKRÛ et de GÛL Betül, tous deux résidant à Abidjan, sont naturalisés Ivoiriens.

Art. 2. — Les effets de la naturalisation s'étendent de plein droit aux enfants mineurs ci-après :

- Mohammed ALI Farouk; né le 8 octobre 2013 à Singapore ;
- Mohammed Hamza ALI, né le 1^{er} juillet 2015 à Bombay, en Inde ;

- Souleman Yoan ALI, né le 4 juillet 2020 à Tbilisi, en Georgie,

Art. 3. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 juin 2024.

Alassane OUATTARA.

DÉCRET n°2024-559 du 13 juin 2024 portant naturalisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n°72-852 du 21 décembre 1972, n°2004-662 du 17 décembre 2004 et n°2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n°61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n°2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par Mlle AHOSSI Georgette Lucie ;

Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 28 mars 2024,

DÉCRÈTE :

Article 1. — Mlle AHOSSI Georgette Lucie, née le 14 décembre 1951 à Natitingou au Bénin, fille de AHOSSI Norbert et AKPATA Ebilola Agathe, résidant à Abidjan, est naturalisée Ivoirienne.

Art. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.
Fait à Abidjan, le 13 juin 2024.

Alassane OUATTARA.

DÉCRET n°2024-560 du 13 juin 2024 portant naturalisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n°72-852 du 21 décembre 1972, n°2004-662 du 17 décembre 2004 et n°2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n°61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n°2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par Mlle NIEKOU Athina Doriane ;

Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 28 mars 2024,

DÉCRÈTE :

Article 1. — Mlle NIEKOU Athina Doriane, née 23 juillet 1992 à Yaoundé, au Cameroun, fille de NIEKOU Germain et de NDJONKAM Rosalie, résidant à Abidjan, est naturalisée Ivoirienne.

Art. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 juin 2024.

Alassane OUATTARA.

DÉCRET n°2024-561 du 13 juin 2024 portant naturalisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n°72-852 du 21 décembre 1972, n°2004-662 du 17 décembre 2004 et n°2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n°61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n°2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par M. TCHEAGNON Assouwan Virgile et son épouse DJINATO Akossua Monique ;

Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 28 mars 2024,

DÉCRÈTE :

Article 1. — M. TCHEAGNON Assouwan Virgile, né le 1^{er} janvier 1970 à Savalou, au Bénin, fils de TCHEAGNON Tossa et de GBANMETON Hèdégbé et son épouse DJINATO Akossua Monique, née le 31 octobre 1985 à Abengourou, fille de DJINNATO Etienne et de AMOUSSOU Julienne, tous deux résidant à Abidjan, sont naturalisés Ivoiriens.

Art. 2. — Les effets de la naturalisation s'étendent de plein droit aux enfants mineurs ci-après :

- TCHEAGNON Senami Emmauella Anne-Esther, née le 20 avril 2009 à Abobo/Abidjan ;

- TCHEAGNON Adignon Nathanaël Elie Jonathan, né le 20 mars 2013 à Abobo/Abidjan ;

- TCHEAGNON Mahougnon Eden Ange-Uriel, né le 29 mai 2019 à Abobo/Abidjan ;

Art. 3. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 juin 2024.

Alassane OUATTARA.

DÉCRET n°2024-562 du 13 juin 2024 portant naturalisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n°72-852 du 21 décembre 1972, n°2004-662 du 17 décembre 2004 et n°2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n°61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n°2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par CASIMIRO Boumba Ghislain Gilbert ;

Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 28 mars 2024,

DÉCRÈTE :

Article 1. — M. CASIMIRO Boumba Ghislain Gilbert, née 7 septembre 1977 à Pointe-Noire, au Congo-Brazaville, fils de CASIMIRO Antonio et de BOUMBA Thérèse, résidant à Abidjan, est naturalisé Ivoirien.

Art. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 juin 2024.

Alassane OUATTARA.

DÉCRET n°2024-583 du 26 juin 2024 déterminant les modalités d'accès aux informations du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2024-362 du 11 juin 2024 portant création du Registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques ;

Vu l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le décret n° 2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1. — Le présent décret détermine, en application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2024-362 du 11 juin 2024 susvisée, les modalités d'accès aux informations contenues dans le registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.

Art. 2. — Le droit d'accès à l'information sur les bénéficiaires effectifs consiste en la consultation

sur place des informations ou en la communication de ces informations par la délivrance d'un extrait du registre des bénéficiaires effectifs.

Ont droit aux informations contenues dans le registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques, le public, les personnes morales déclarantes, les assujettis à la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et les autorités compétentes.

CHAPITRE 2

Droit d'accès aux informations des autorités compétentes

Art. 3. — Disposent d'un droit d'accès, sans aucune restriction, à l'intégralité des informations contenues dans le registre des bénéficiaires effectifs, les autorités compétentes ci-après désignées :

- les autorités judiciaires ;
- la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- les agents de l'Administration des douanes agissant sur le fondement des prérogatives conférées par le Code des Douanes ;
- les agents habilités de l'Administration des finances publiques chargés du contrôle et du recouvrement en matière fiscale ;
- les officiers de police judiciaire agissant sur autorisation écrite du Procureur de la République ;
- l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs criminels ;
- la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- l'Autorité nationale de Régulation des Marchés publics ;
- la Direction générale des Marchés publics.

Art. 4. — Les personnes morales, le Greffier en chef du Tribunal compétent et le greffier en chef du Tribunal de Commerce dépositaire du registre central sont tenus de déférer à toute demande des autorités compétentes mentionnées à l'article 3.

Les informations sont fournies sans délai et sans frais aux autorités compétentes.

Les autorités compétentes peuvent partager ces informations avec leurs homologues étrangers dans le cadre de demandes de coopération internationale en matière de blanchiment d'argent, d'infractions sous-jacentes associées et de financement du terrorisme.

CHAPITRE 3

Droit d'accès aux informations des personnes morales déclarantes et des personnes assujetties

Art. 5. — Ont accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs, les personnes morales soumises à l'obligation de déclaration au registre des bénéficiaires effectifs pour les seules informations qu'elles ont déclarées.

Art. 6. — Les personnes assujetties mentionnées aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 susvisée, ont accès aux informations suivantes du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques :

1. dénomination de la personne morale ou de la construction juridique déclarée ;
2. preuve de constitution de la personne morale ou de la

construction juridique déclarée ;

3. forme juridique et l'état de la personne morale ou de la construction juridique déclarée ;

4. adresse du siège de la personne morale ou de la construction juridique déclarée ;

5. éléments principaux régissant le fonctionnement ;

6. liste des membres du Conseil d'administration ou des organes dirigeants ;

7. numéro d'identification ;

8. registre des actionnaires ou associés, contenant les noms des actionnaires et associés, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et les catégories d'actions avec indication de la nature des droits de vote associés ;

Art. 7. — Le greffier en chef compétent fournit, sur demande écrite des personnes mentionnées aux articles 5 et 6, les informations auxquelles celles-ci ont accès, seulement par la délivrance d'un extrait du registre des bénéficiaires effectifs, dans le délai maximum de trois jours à compter de la réception de ladite demande.

Les informations sont fournies moyennant le paiement d'un droit d'accès fixé à cinq mille francs par demande portant sur une personne morale ou une construction juridique.

CHAPITRE 4

Droit d'accès aux informations du public

Art. 8. — Seules sont accessibles au public, les informations élémentaires suivantes du registre des bénéficiaires effectifs :

1. dénomination de la personne morale ou de la construction juridique déclarée ;

2. preuve de constitution de la personne morale ou de la construction juridique déclarée ;

3. forme juridique et l'état de la personne morale ou de la construction juridique déclarée ;

4. adresse du siège de la personne morale ou de la construction juridique déclarée ;

5. éléments principaux régissant le fonctionnement ;

6. liste des membres du Conseil d'administration ou des organes dirigeants.

Art. 9. — Le greffier en chef compétent fournit, sur demande écrite motivée de la personne intéressée justifiant d'un intérêt légitime, les informations prévues à l'article 8, seulement par la délivrance d'un extrait du registre des bénéficiaires effectifs, dans le délai de quinze jours à compter de la réception de ladite demande.

Les informations sont fournies moyennant le paiement d'un droit d'accès fixé à dix mille francs par demande portant sur une personne morale ou une construction juridique.

CHAPITRE 5

Voies de recours

Art. 10. — Les dépositaires des registres des bénéficiaires effectifs ne peuvent refuser de délivrer aux autorités compétentes, les informations élémentaires du registre et celles sur les bénéficiaires effectifs, sous peine des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 11. — Tout refus du greffier en chef compétent de communiquer une information sur les bénéficiaires effectifs à une personne morale, à un assujéti ou au public doit être exprimé par écrit, et motivé.

Le défaut de réponse, du greffier en chef compétent, dans les délais prévus aux articles 7 et 9 équivaut à une décision de refus.

Art. 12. — En cas de décision de refus du greffier en chef compétent suite à une demande d'information, le demandeur peut exercer un recours devant le président du Tribunal compétent, qui statue par décision administrative. La décision du président du Tribunal n'est pas susceptible de recours.

CHAPITRE 6

Disposition finale

Art. 13. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 juin 2024.

Alassane OUATTARA.

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ n°20-00097/MCLU/DGUF/DU/SDAPU portant approbation du plan de régularisation du lotissement dénommé «ALLABAH EXTENSION», commune de Jacquerville, région des Grands-Ponts.

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME,

Vu la loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'Urbanisme ;

Vu le décret 95-520 du 5 juillet 1995 portant organisation des procédures d'élaboration, d'approbation et d'application des lotissements du domaine privé urbain de l'État et des Communes ;

Vu le décret n°2017-155 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membre du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°028/MCLAU/CAB/DGUF/DU du 14 octobre 2011 portant institution du certificat de conformité des lotissements, des morcellements et de l'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté n°0128/MCLAU/CAB/DGUF/DU du 9 décembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du comité technique chargé de l'examen des dossiers de lotissements appliqués et non approuvés ;

Vu la note n°0429/MCLAU/CAB du 28 novembre 2013 par laquelle Monsieur le Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme demande aux directeurs régionaux, aux directeurs départementaux et aux chefs de secteurs dudit ministère d'acheminer au Cabinet du directeur général de l'Urbanisme et du Foncier, les projets de lotissement appliqués et non approuvés de leurs localités respectives ;

Vu la note n°5034/MCLAU/CAB du 28 novembre 2013 portant régularisation des lotissements dans le cadre de la réforme instituant l'Arrêté de Concession définitive (ACD) ;

Vu les résultats des séances de travail de validation des plans des lotissements à régulariser ;

Vu le plan de régularisation du lotissement dénommé « ALLABAH EXTENSION »,

Sur proposition du directeur de l'Urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1. — Le plan de régularisation dénommé «ALLABAH EXTENSION », commune de Jacquerville est approuvé. Il est déclaré d'utilité publique et vaut alignement.

Art. 2. — Le plan de régularisation du lotissement dénommé «ALLABAH EXTENSION » comporte 25 îlots numérotés de 01 à 25.

Les îlots et lots suivants sont réservés à des équipements et affectés à l'État : îlots n° 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 et 25.

Tous les autres îlots sont affectés à l'habitation et comprennent 63 lots numérotés de 01 à 63.

Art. 6. — Le préfet du département de Jacquerville, le maire de la commune de Jacquerville, le directeur de l'Urbanisme, le directeur de la Topographie et de la Cartographie, le directeur du Domaine urbain, le directeur de l'Assainissement et du Drainage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 3 juin 2020.

Bruno Nabagné KONE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF

N°84 2023 000 167

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°433 du 26 juillet 2023, validée par le comité de gestion foncière rurale de Lolobo, le 20 octobre 2023, sur la parcelle d'une superficie de 189ha 52a 97ca.

Nom de l'entité ou du groupement : famille ADROH.

Gestionnaire

Nom : KONAN.

Prénoms : Brou Séverin.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1960 à N'Zéré.

Nom et prénom du père : KONAN N'Guessan.

Nom et prénom de la mère : Akissi KOUADIO.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : cultivateur.

Pièce d'identité n° : 4004322097 du 27 juillet 2023.

Établie par : ONECI.
 Résidence habituelle : N'Zéré.
 Adresse : 07 48 53 84 09.
 Agissant pour le compte de : famille ADROH.
 Liste des membres du groupement ou de l'entité
 Nom et prénoms : KONAN Brou Séverin.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1960 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : 4004322097.
 Nom et prénoms : YAO N'Guessan Evah.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1956 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI004732864.
 Nom et prénoms : KONAN Aya Elise.
 Date et lieu de naissance : 20 août 1964 à Yamoussoukro.
 Pièce d'identité n° : CI003266767.
 Nom et prénoms : N'GUESSAN Yao Jean-Paul.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1977 à Yamoussoukro.
 Pièce d'identité n° : CI005053383.
 Nom et prénoms : KOUADIO Konan Frédéric.
 Date et lieu de naissance : 3 janvier 1973 à Amonkro.
 Pièce d'identité n° : CI004732832.
 Nom et prénoms : KONAN Akissi Hélène.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1958 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI004478734.
 Nom et prénoms : KOUADIO Aya Jeannette.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1964 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI002655504.
 Nom et prénom : KONAN Amino.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1960 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI002792868.
 Nom et prénoms : YAO Aho Jeanne.
 Date et lieu de naissance : 2 mars 1963 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI002694465.
 Nom et prénoms : N'GUESSAN Kouadio Franck-Anderson.
 Date et lieu de naissance : 2 octobre 1984 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI004732848.
 Nom et prénoms : N'DA N'Dri Julienne.
 Date et lieu de naissance : 25 mars 1960 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI002694443.
 Nom et prénoms : YAO Brou Georges.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1967 à Yamoussoukro.
 Pièce d'identité n° : CI004478730.
 Nom et prénoms : KOUADIO Amino Jeanne.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1954 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI002540374.
 Nom et prénom : KOUAKOU Bohoussou.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1940 à Assanou.
 Pièce d'identité n° : C0085 5530 66.
 Nom et prénoms : BLEOU Marie-Laure.
 Date et lieu de naissance : 19 avril 1990 à Méadji.
 Pièce d'identité n° : CI001377759.
 Établi le 4 décembre 2023 à Attiéguakro.

Le préfet,
 BONY Yo Dominique,
 préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N°56 2021 000 017

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°66 du 12 août 2021, validée par le comité de gestion foncière rurale de Toumodi, le 2 septembre 2022, sur la parcelle n°02 d'une superficie de 11ha 31a 62ca.

Nom de l'entité ou du groupement : famille ALLIALI KOUADIO.
 Gestionnaire

Nom : KOUADIO.
 Prénoms : Rémi Alliali.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1955 à Dougba.
 Nom et prénom du père : OKOU Alliali.
 Nom et prénom de la mère : KOUADIO Aya.
 Nationalité : ivoirienne.
 Profession : cultivateur.
 Pièce d'identité n° : CI000455833 du 10 octobre 2020.

Établie par : ONECI.

Résidence habituelle : Dougba.

Adresse : 01 71 96 59 84 / 07 49 77 42 80.

Agissant pour le compte de : famille ALLIALI KOUADIO.

Liste des membres du groupement ou de l'entité

Nom et prénoms : KOUADIO Rémi Alliali.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1955 à Dougba.

Pièce d'identité n° : CI000455833.

Nom et prénom : KONAN N'Dri.

Date et lieu de naissance : 8 avril 1973 à Dougba.

Pièce d'identité n° : C0053 2641 03.

Nom et prénoms : KONAN Yao Guy Marcel.

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1976 à Moronou.

Pièce d'identité n° : C0060 4744 74.

Nom et prénom : KOFFI Kouadio.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1959 à Dougba.

Pièce d'identité n° : C0102 4478 31.

Nom et prénoms : AMANI Yao Emile.

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1963 à Akakro N'Zikpri.

Pièce d'identité n° : C0058 7365 42.

Nom et prénoms : KOUASSI Koffi Olivier.

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1992 à Konan-Kékérékro.

Pièce d'identité n° : CI004427354.

Établi le 7 novembre 2022 à Toumodi.

Le préfet,
 Patrice GUEU,
 préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N°84 2023 000 204

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°379 du 14 août 2023, validée par le comité de gestion foncière rurale de Lolobo, le 31 octobre 2023, sur la parcelle d'une superficie de 145ha 34a 77ca.

Nom de l'entité ou du groupement : famille HOUFFOUET KOUADIO.
 Gestionnaire

Nom : KOUAKOU.

Prénoms : Koffi Edmond.

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1988 à N'Gbekro.

Nom et prénoms du père : KOUADIO Kouakou Bertrand.

Nom et prénoms de la mère : N'GUESSAN Aho Thérèse.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : fonctionnaire.

Pièce d'identité n° : CI002317496 du 21 septembre 2021.
Établie par : ONECI.
Résidence habituelle : Yamoussoukro.
Adresse : 07 07 76 22 22.
Agissant pour le compte de : famille HOUFFOUET KOUADIO.
Liste des membres du groupement ou de l'entité
Nom et prénoms : KOUAKOU Koffi Edmond.
Date et lieu de naissance : 30 juillet 1988 à N'Gbekro.
Pièce d'identité n° : CI002317496.
Nom et prénoms : KONAN Kouassi Achim.
Date et lieu de naissance : 29 décembre 1971 à N'Gbekro.
Pièce d'identité n° : CI002468372.
Nom et prénoms : N'GUESSAN Gnamien Sylvain.
Date et lieu de naissance : 19 mai 1986 à Goli-N'Zikro.
Pièce d'identité n° : CI001658476.
Nom et prénoms : KACOU Akissi Brigitte.
Date et lieu de naissance : 10 décembre 1971 à N'Gbekro.
Pièce d'identité n° : CI001519649.
Nom et prénoms : KONAN N'Dri Hélène.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1959 à N'Gbekro.
Pièce d'identité n° : CI002741249.
Nom et prénoms : KOUAKO Aya Hélène.
Date et lieu de naissance : 31 décembre 1980 à N'Gbekro.
Pièce d'identité n° : CI001747414.
Nom et prénoms : KOUAKOU Amino Félicienne.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1981 à N'Gbekro.
Pièce d'identité n° : CI002759493.
Nom et prénoms : N'GORAN Kouakou Synfori.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1970 à Kacou-Broukro.
Pièce d'identité n° : CI001784076.
Nom et prénoms : KAKOU N'Guessan Lydie.
Date et lieu de naissance : 9 juin 1972 à N'Gbekro.
Pièce d'identité n° : 990913203088.
Nom et prénoms : TOURE Yayépré Dorgeles.
Date et lieu de naissance : 2 décembre 1965 à Adjamé.
Pièce d'identité n° : CI002684239.
 Établi le 4 décembre 2023 à Attiéguakro.

Le préfet,
 BONY Yo Dominique,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF N°09 2022 000 488

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°1165 du 20 septembre 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale d'Agboville, le 29 septembre 2023, sur la parcelle n°62 d'une superficie de 01ha 89a 90ca.

Nom de l'entité ou du groupement : famille OBOU.
Gestionnaire

Nom : OBOU.
Prénoms : Tchimou Antoine.
Date et lieu de naissance : 3 juillet 1964 à Gbalékro.
Nom et prénom du père : OHOUKOU Obou.
Nom et prénom de la mère : N'GUESSAN Akissi.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : ingénieur électrotechnicien.
Pièce d'identité n° : CI001940535 du 25 juin 2021.
Établie par : ONECI.

Résidence habituelle : Laoguié.
Agissant pour le compte de : famille OBOU.
Liste des membres du groupement ou de l'entité
Nom et prénoms : OBOU Tchimou Antoine.
Date et lieu de naissance : 3 juillet 1964 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : CI001940535.
Nom et prénoms : OBOU Akou Benjamin.
Date et lieu de naissance : 6 juillet 1962 à Agboville.
Pièce d'identité n° : C0068 7179 40.
Nom et prénoms : OBOU Mouso Jacques.
Date et lieu de naissance : 11 décembre 1978 à Agboville.
Pièce d'identité n° : CI004701001.
Nom et prénoms : OBOU Alaté Mathilde.
Date et lieu de naissance : 8 juillet 1959 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : C0096 2788 85.
Nom et prénoms : OBOU Achi Monique.
Date et lieu de naissance : 9 juin 1964 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : C0047 0007 64.
Nom et prénoms : OBOU Adjou Hortense.
Date et lieu de naissance : 4 avril 1962 à Gouabo.
Pièce d'identité n° : C0082 2676 06.
Nom et prénoms : OBOU N'Cho Opel.
Date et lieu de naissance : 10 juin 1988 à Agboville.
Pièce d'identité n° : CI004327112.
Nom et prénoms : OBOU Obou Jean Baptiste
Date et lieu de naissance : 2 juin 1961 à Rubino.
Pièce d'identité n° : CI005391049.
Nom et prénom : TETCHI Barnabé.
Date et lieu de naissance : 16 septembre 1968 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : C0078 8692 11.
 Établi le 25 mars 2024 à Agboville.

Le préfet,
 Sihindou COULIBALY,
préfet hors grade, 3^e échelon.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF N°09 2022 000 487

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°1164 du 20 septembre 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale d'Agboville, le 29 septembre 2023, sur la parcelle n°61 d'une superficie de 03ha 70a 66ca.

Nom de l'entité ou du groupement : famille OBOU.
Gestionnaire

Nom : OBOU.
Prénoms : Tchimou Antoine.
Date et lieu de naissance : 3 juillet 1964 à Gbalékro.
Nom et prénom du père : OHOUKOU Obou.
Nom et prénom de la mère : N'GUESSAN Akissi.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : ingénieur électrotechnicien.
Pièce d'identité n° : CI001940535 du 25 juin 2021.
Établie par : ONECI.
Résidence habituelle : Laoguié.
Agissant pour le compte de : famille OBOU.
Liste des membres du groupement ou de l'entité
Nom et prénoms : OBOU Tchimou Antoine.
Date et lieu de naissance : 3 juillet 1964 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : CI001940535.

Nom et prénoms : OBOU Akou Benjamin.
Date et lieu de naissance : 6 juillet 1962 à Agboville.
Pièce d'identité n° : C0068 7179 40.
Nom et prénoms : OBOU Mouso Jacques.
Date et lieu de naissance : 11 décembre 1978 à Agboville.
Pièce d'identité n° : CI004701001.
Nom et prénoms : OBOU Alaté Mathilde.
Date et lieu de naissance : 8 juillet 1959 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : C0096 2788 85.
Nom et prénoms : OBOU Achi Monique.
Date et lieu de naissance : 9 juin 1964 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : C0047 0007 64.
Nom et prénoms : OBOU Adjoua Hortense.
Date et lieu de naissance : 4 avril 1962 à Gouabo.
Pièce d'identité n° : C0082 2676 06.
Nom et prénoms : OBOU N'Cho Opel.
Date et lieu de naissance : 10 juin 1988 à Agboville.
Pièce d'identité n° : CI004327112.
Nom et prénoms : OBOU Obou Jean Baptiste
Date et lieu de naissance : 2 juin 1961 à Rubino.
Pièce d'identité n° : CI005391049.
Nom et prénom : TETCHI Barnabé.
Date et lieu de naissance : 16 septembre 1968 à Gbalékro.
Pièce d'identité n° : C0078 8692 11.

Établi le 25 mars 2024 à Agboville.

Le préfet,
 Sihindou COULIBALY,
 préfet hors grade, 3^e échelon.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N°07 2023 000 009

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°83 du 17 janvier 2023, validée par le comité de gestion foncière rurale de Yamoussoukro, le 12 avril 2023, sur la parcelle n°83 d'une superficie de 51 ha 01 a 46 ca.

Nom de l'entité ou du groupement : Famille YAO KOUASSI.
Gestionnaire

Nom : KOUASSI.
Prénoms : N'Guessan Jonas.
Date et lieu de naissance : 5 avril 1957 à Zatta.
Nom et prénom du père : YAO Kouassi.
Nom et prénom de la mère : MOLOH Amenan.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : cultivateur.
Pièce d'identité n° : C 0095 2562 32 du 11 octobre 2009.
Établie par : ONI.
Résidence habituelle : Zatta.
Agissant pour le compte de : Famille YAO KOUASSI.
Liste des membres du groupement ou de l'entité
Nom et prénoms : KOUASSI N'Guessan Jonas.
Date et lieu de naissance : 5 avril 1957 à Zatta.
Pièce d'identité n° : C 0095 2562 32.
Nom et prénoms : KOUASSI Kakou Denis.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1941 à Kami.
Pièce d'identité n° : C 0094 0620 45.
Nom et prénoms : KOUASSI Akissi Nadège.
Date et lieu de naissance : 10 décembre 1986 à Zatta.
Pièce d'identité n° : C0094 1517 67.

Nom et prénoms : KOUASSI N'Goran Adolphe.
Date et lieu de naissance : 6 janvier 1963 à Zatta.
Pièce d'identité n° : CI002512786.
Nom et prénoms : KOUASSI N'Guessan Michel.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1984 à Zatta.
Pièce d'identité n° : C 0087 3740 83.
Nom et prénoms : KOUASSI Kouadio Jacques.
Date et lieu de naissance : 15 décembre 1960 à Yamoussoukro.
Pièce d'identité n° : CI000944751.
Nom et prénoms : KOUASSI Aya Thérèse.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1961 à Zatta.
Pièce d'identité n° : C 0102 7891 97.
Nom et prénom : KOUADIO Koffi.
Date et lieu de naissance : 4 avril 1981 à Zatta.
Pièce d'identité n° : C 0093 5817 90.
Nom et prénoms : KONAN Kouamé Marcel.
Date et lieu de naissance : 21 mai 1985 à Subiakro.
Pièce d'identité n° : C 0077 9782 95.
Nom et prénoms : N'GUESSAN Ahou Georgette.
Date et lieu de naissance : 25 mai 1965 à Zatta.
Pièce d'identité n° : CI002915139.
 Établi le 15 septembre 2023 à Yamoussoukro.

Le préfet,
 COULIBALY Gando,
 préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N°84 2023 000 176

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°365 du 8 juin 2023, validée par le comité de gestion foncière rurale de Lolobo, le 5 septembre 2023, sur la parcelle d'une superficie de 24 ha 92 a 93 ca.

Nom de l'entité ou du groupement : Familles BOHA ET DIWA.
Gestionnaire

Nom : KOUASSI.
Prénoms : Kangah Célestin.
Date et lieu de naissance : 30 mars 1971 à Zatta.
Nom et prénom du père : KOUASSI N'Guessan.
Nom et prénoms de la mère : N'GUESSAN N'Guessan Françoise.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : enseignant éducation spéciale.
Pièce d'identité n° : CI000943698 du 8 décembre 2020.
Établie par : ONECI.
Résidence habituelle : Yamoussoukro.
Adresse : 07 58 45 96 54.
Agissant pour le compte de : Famille BOHA ET DIWA.
Liste des membres du groupement ou de l'entité
Nom et prénoms : KOUASSI Kangah Célestin.
Date et lieu de naissance : 30 mars 1971 à Zatta.
Pièce d'identité n° : CI000943698.
Nom et prénoms : KONAN Kouadio Edmond.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1962 à Fassou.
Pièce d'identité n° : C 0085 5535 03.
Nom et prénom : YAO Konan.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1963 à N'Dèbo.
Pièce d'identité n° : C0075 6329 28.
Nom et prénom : YAO Ahou.
Date et lieu de naissance : 7 novembre 1971 à N'Dèbo.
Pièce d'identité n° : CI001881634.
Nom et prénom : KOUAME Affoué.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1959 à N'Dèbo.
Pièce d'identité n° : CI001980483.
Nom et prénoms : KOFFI Akissi Irène.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1964 à N'Dèbo.
Pièce d'identité n° : CI001699103.
Nom et prénoms : YAO Koffi Simon.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1982 à Yamoussoukro.
Pièce d'identité n° : CI002540398.
Nom et prénoms : KONAN Kouamé Jacques.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1974 à Fassou.
Pièce d'identité n° : CI003521934.
Nom et prénoms : KOFFI N'Goran Hervé.
Date et lieu de naissance : 8 juillet 1994 à Fassou.
Pièce d'identité n° : CI003701944.
Nom et prénom : KOUAME Kouacou.
Date et lieu de naissance : 12 janvier 1967 à Lolobo.
Pièce d'identité n° : CI002804124.
Nom et prénoms : N'GUESSAN Yao Mathias.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1968 à Lolobo.
Pièce d'identité n° : CI003100262.
Nom et prénoms : KOUAME Ahoutou Valentin.
Date et lieu de naissance : 16 décembre 1973 à Lolobo.
Pièce d'identité n° : C 0079 0383 00.
 Établi le 4 décembre 2023 à Attiégouakro.

Le préfet,
 BONY Yo Dominique,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°07 2023 00 093

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 211 du 14 mars 2023, validée par le comité de gestion foncière rurale de Yamoussoukro le 7 septembre 2023, sur la parcelle n°27 d'une superficie de 02ha 00a 00ca à Kami.

Nom : DJESSA.
Prénoms : Kopé Ferdinand.
Date et lieu de naissance : 20 mars 1980 à Lakota.
Nom et prénom du père : KOUKOUNGNON Djessa.
Nom et prénoms de la mère : GNEPA Djégba Marcelline.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : géomètre expert.
Pièce d'identité n° : CI000268160.
Établie par : ONECI.
Résidence habituelle : Abidjan Cocody-Deux-Plateaux.
 Établi le 27 mai 2024 à Yamoussoukro.

Le préfet,
 COULIBALY Gando,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°07 2022 000 049

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 169 du 2 février 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Yamoussoukro le 29 décembre 2022, sur la parcelle n°13 d'une superficie de 05ha 14a 59ca à Djamalabo.

Nom : N'GORAN.
Prénoms : Yao Mathias.
Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1964 à Djamalabo.
Nom et prénom du père : feu KOUASSI N'Goran.
Nom et prénom de la mère : KACOU Aya.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : greffier.
Pièce d'identité n° : C0035 5490 21 du 4 octobre 2009.
Établie par : ONI.
Résidence habituelle : Abidjan.
 Établi le 21 février 2024 à Yamoussoukro.

Le préfet,
 COULIBALY Gando,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°07 2023 000 043

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 205 du 24 février 2023, validée par le comité de gestion foncière rurale de Yamoussoukro le 27 octobre 2023, sur la parcelle n°9 d'une superficie de 04ha 58a 08ca à N'Gattakro.

Nom : KOUADIO.
Prénoms : Yao Mathias.
Date et lieu de naissance : 23 février 1968 à N'Gattakro.
Nom et prénoms du père : KOFFI Kouadio Bernard.
Nom et prénoms de la mère : KOUAME Brou Christine.
Nationalité : ivoirienne.
Profession : informaticien.
Pièce d'identité n° : CI001212819 du 16 décembre 2020.
Établie par : ONECI.
Résidence habituelle : Yamoussoukro.
 Établi le 16 février 2024 à Yamoussoukro.

Le préfet,
 COULIBALY Gando,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°36 2024 000 019

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 36/2022/Enqins/000038 du 27 décembre 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale d'Étrotokro le 23 avril 2024, sur la parcelle n°10 d'une superficie de 20ha 15a 33ca à Lalassou.

Nom : COULIBALY.
Prénoms : Thomas Arthur Seydou.
Date et lieu de naissance : 17 décembre 1980 à Bamako (Mali).
Nom et prénoms du père : Mady COULIBALY.
Nom et prénoms de la mère : DIARRA Nah.
Nationalité : ivoirienne.

Profession : ingénieur financier.
 Pièce d'identité n° : C0116 0733 83 du 15 mars 2017.
 Établie par : ONI.
 Résidence habituelle : Abidjan.
 Établi le 24 mai 2024 à Daoukro.

Le préfet,
 DJIKE Raymond Claude,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°13 2022 000 031

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 90 du 15 décembre 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Jacqueville le 29 novembre 2023, sur la parcelle n°30 d'une superficie de 5ha 63a 55ca à Adjué.

Nom : ANEAUD.
 Prénom : Léon.
 Date et lieu de naissance : 10 septembre 1962 à Jacqueville.
 Nom et prénom du père : ANEAUD Paul.
 Nom et prénom de la mère : EDJE Rosalie.
 Nationalité : ivoirienne.
 Profession : agriculteur.
 Pièce d'identité n° : CI002043800.
 Établie par : ONECI.
 Résidence habituelle : Adjué.
 Établi le 5 juin 2024 à Jacqueville.

Le préfet,
 KRA épse OULLA Takia Félicité,
préfet de département.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°13 2022 000 030

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 89 du 15 décembre 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Jacqueville le 25 avril 2024, sur la parcelle n°29 d'une superficie de 34ha 01a 58ca à Adjué.

Nom : ASSI.
 Prénoms : Brou Dénonce Téléphore.
 Date et lieu de naissance : 27 octobre 1979 à Abobo.
 Nom et prénom du père : ADJA ASSI.
 Nom et prénom de la mère : KOUAME Bah.
 Nationalité : ivoirienne.
 Profession : technicien de travaux publics.
 Pièce d'identité n° : CI00017974 du 9 octobre 2020.
 Établie par : ONECI.
 Résidence habituelle : Abidjan Abobo.
 Établi le 5 juin 2024 à Jacqueville.

Le préfet,
 KRA épse OULLA Takia Félicité,
préfet de département.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL
n°13 2022 000 032

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°91 du 15 décembre 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Jacqueville le 29 novembre 2023, sur la parcelle n°31 d'une superficie de 2ha 87a 76ca à Adjué.

Nom : COULIBALY.
 Prénoms : Aïcha Marivon épse TIMITEY.

Date et lieu de naissance : 21 février 1975 à Béoumi.
 Nom et prénom du père : COULIBALY Ibrahima.
 Nom et prénom de la mère : DIAKITE Mariame.
 Nationalité : ivoirienne.
 Profession : agent immobilier.
 Pièce d'identité n° : CI001923069 du 25 juin 2021.
 Établie par : ONECI.

Résidence habituelle : Abidjan.
 Établi le 5 juin 2024 à Jacqueville.

Le préfet,
 KRA épse OULLA Takia Félicité,
préfet de département.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N°84 2022 00 083

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°92 du 26 octobre 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Lobobo, le 25 mai 2023, sur la parcelle n°35 d'une superficie de 93ha 90a 51ca.

Nom de l'entité ou du groupement : famille YAO DJAHA.
 Gestionnaire

Nom : KOUASSI.
 Prénoms : Kacou Michel.
 Date et lieu de naissance : 11 novembre 1975 à N'Zéré.
 Nom et prénom du père : KOFFI Kouassi.
 Nom et prénom de la mère : KOUADIO Aya.
 Nationalité : ivoirienne.
 Profession : pharmacien.
 Pièce d'identité n° : CI002503706.
 Établie par : ONECI.
 Résidence habituelle : Abidjan.
 Adresse : 07 08 44 61 46.

Agissant pour le compte de : famille YAO DJAHA.
 Liste des membres du groupement ou de l'entité
 Nom et prénoms : KOUASSI Kacou Michel.
 Date et lieu de naissance : 11 novembre 1975 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI002503706.
 Nom et prénom : KOFFI Affoué.
 Date et lieu de naissance : 10 mars 1959 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : C0105 0451 51.
 Nom et prénoms : DEBEGOU Thomas Koffi.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1949 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : C0029 5755 81.
 Nom et prénoms : KOUAKOU Amenan Jacqueville.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1962 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : C0105 0471 86.
 Nom et prénoms : YAO Akissi Delphine.
 Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1964 à N'Zéré.
 Pièce d'identité n° : CI002059324.

Établi le 8 septembre 2023 à Attiégouakro.

Le préfet,
 BONY Yo Dominique,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N°07 2022 000 105

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n°243 du 15 avril 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Yamoussoukro, le 230 juin 2023, sur la parcelle n°88 d'une superficie de 13ha 18a 05ca.

Nom de l'entité ou du groupement : famille ALI KOUAME.
Gestionnaire

Nom : KOUAME.

Prénoms : Kouassi Rémi.

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1984 à Dabou.

Nom et prénom du père : ALI Kouamé.

Nom et prénom de la mère : KASSE Amino.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : agent de douane.

Pièce d'identité n° : CI000333012 du 31 août 2020.

Établie par : ONECI.

Résidence habituelle : Yamoussoukro.

Agissant pour le compte de : famille ALI KOUAME.

Liste des membres du groupement ou de l'entité

Nom et prénoms : KOUAME Kouassi Rémi.

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1984 à Dabou.

Pièce d'identité n° : CI000333012.

Nom et prénoms : KOUAME Oi Kouamé Célestin.

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1979 à Zatta.

Pièce d'identité n° : C0055 1714 36.

Nom et prénoms : KOUAME Amani Angèle.

Date et lieu de naissance : 7 mars 1971 à Yamoussoukro.

Pièce d'identité n° : C0030 1495 66.

Nom et prénoms : KOUAME Kouadio Mathurin.

Date et lieu de naissance : 24 décembre 1968 à Zatta.

Pièce d'identité n° : C0054 7489 81.

Nom et prénoms : KOUAME Brou Martin.

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1982 à Yamoussoukro.

Pièce d'identité n° : C0031 7629 31.

Nom et prénoms : Souleymane KOUADIO Yacoub Jonathan.

Date et lieu de naissance : 20 février 1989 à Senandé K. Datekro.

Pièce d'identité n° : C0076 7699 71.

Établi le à Yamoussoukro.

Le préfet,
COULIBALY Gando,
préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL n°11 2020 000 081

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 233/CITRAT du 24 février 2020, validée par le comité de gestion foncière rurale de Danguira le 25 novembre 2020, sur la parcelle n°42 d'une superficie de 10ha 66a 39ca à Kossandji.

Nom : N'CHO.

Prénoms : Bou Alexis Charles.

Date et lieu de naissance : 2 février 1975 à Yamoussoukro.

Nom et prénoms du père : N'CHO Bou Alphonse.

Nom et prénoms de la mère : BLE Ya Hortense.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : professeur.

Pièce d'identité n° : C0026 5049 37 du 3 juillet 2009.

Établie par : ONI.

Résidence habituelle : Yopougon Banco 2.

Adresse : CP 01 BP 6533 Abidjan.

Établi le 18 décembre 2020 à Alépé.

Le préfet,
DAYORO Jean firmin,
préfet hors grade.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

D'ASSOCIATION N°008/P-ABO/SG 1/DAG

Le préfet du département d'Aboisso, conformément à la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations et aux instructions contenues dans la circulaire n°150/INT/AT/AG, en date du 1^{er} juillet 1999 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la déclaration des associations de type villageois ou cantonal, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

FONDS D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE (FEC)

L'association dénommée Fonds d'Entraide Communautaire (FEC) a pour objet de :

- promouvoir l'autonomisation de ses membres ;
- financer les projets de ses membres ;
- renforcer régulièrement les capacités de ses membres.

Siège : Aboisso/ 0708043015/0707645231.

Président : M. GONDO Angelbert Zéphirin.

Aboisso, le 11 avril 2024.

P/ le préfet & P.D ;
le secrétaire général,
Honoré GUEU GUIE,
grade I.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

D'ASSOCIATION N°0765/MIS/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

MINISTÈRE GLORIEUX DU SAINT-ESPRIT ET DE LA PAROLE (MGSEP)

L'association culturelle dénommée « MINISTÈRE GLORIEUX DU SAINT-ESPRIT ET DE LA PAROLE (MGSEP) » a pour objet de :

- proclamer l'évangile du Seigneur Jésus-Christ dans le monde, pour le salut et la régénération de l'homme ;
- implanter des églises locales ;
- célébrer le culte évangélique ;
- former des personnes au service de Christ ;
- organiser des conférences, des croisades et publier de la littérature, ainsi que des œuvres audiovisuelles en vue de répandre la parole de DIEU.

Siège social : Abidjan - Yopougon, Niangon à droite, cité CAISTAB, lot 360, îlot 46.

Adresse : 23 B.P 4139 Abidjan 23.

Présidente : GOUE Yakoueh Chantale épouse OREGA.

Abidjan, le 13 février 2023.

P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**D'ASSOCIATION N°0708/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

MINISTÈRE DE L'ÉTERNEL DES ARMÉES CÔTE D'IVOIRE (MEA-CI)

L'association culturelle dénommée «MINISTÈRE DE L'ÉTERNEL DES ARMÉES CÔTE D'IVOIRE (MEA-CI)» a pour objet de :

- gagner des âmes par l'Évangélisation ;
- promouvoir des actions sociales ;
- proclamer l'unité des chrétiens et créer des champs de missionnaires ;
- être un instrument de réconciliation ;
- créer des églises et des centres de prière et de délivrance ;
- initier des projets sociaux communautaires ;
- créer des écoles pastorales.

Siège social : Abidjan-Yopougon, quartier Gesco, lot n°5617, îlot n°499.

Adresse : 21 B.P 5098 Abidjan 21.

Président : M. ZAMBLE Bi Youan Bernard.

Abidjan, le 16 mars 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

BULLETIN DE CESSIION DE PARTS

Le cédant :

LTS NETWORK SA représenté par M. EDDAHBI Hassane, propriétaire de 800 parts sociales.

Libre de toute contrainte cède deux cent cinquante (250) parts et

Le cessionnaire :

JIM JOSEPH DAH EL PASO, CNI ivoirien n° CI000781799, NNI n°11846791962 résident à Abidjan.

Après avoir pris connaissance d'une part des textes de base de LTS WEST AFRICA SARL notamment le statut et le règlement intérieur et d'autre part des rapports de gestion des exercices de 2016 à 2022, déclare les approuver et accepte les deux cent cinquante (250) parts de LTS WEST AFRICA SARL d'une valeur nominale de 10.000 FCFA chacune (l'action) pour un franc symbolique convenu.

Le gérant statutaire et le gérant opérationnel respectivement :

M. EDDAHBI Hassane et M. MOUAKKID Abdessamad interviennent aux présentes et déclarent autoriser la cession susvisée et le cessionnaire aura seul droit aux dividendes attribuées aux dites parts.

Le cessionnaire,

JIM Joseph DAH El Paso.

Le gérant,

MOUAKKID Abdessamad.

DÉCLARATION DE MODIFICATION

Modifications relatives à la personne morale

La personne morale modifiée RCCM : CI-ABJ-03-2016-B12-15582
RAISON OU DENOMINATION SOCIALE.

Nouveau : LTS NETWORK AFRICA.

Ancien : LTS WEST AFRICA SARL.

Ancien siège : Abidjan Cocody VAL DOYEN ; BP1031 Abidjan 25.

Forme juridique : Ancienne : SARL.

CAPITAL :Ancien : 10 000 000 F CFA.

AUTRES (préciser) : Cession de parts sociales de la société LTS NETWORK SA au profit de M. JIM JOSEPH DAH EL PASO, la société LTS FRANCE et M. MOUAKKID ABDESSAMAD ; changement de la dénomination sociale ; démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant ; mise à jour des statuts.

ETABLISSEMENT SECONDAIRE / SUCCURSALE (autres que celui ou celle créé : Non

Renseignements relatifs aux dirigeants

Nom et prénoms : DAH Elpaso Jim Joseph.

Date et lieu de naissance : 29/03/1984 à Man.

Adresse : 05 BP 1293 Abidjan 05.

Qualité/ nouvelle : gérant.

Nom et prénoms : MOUAKKID ABDESSAMAD.

Date et lieu de naissance : 13 octobre 1979 à Mer-Sultan.

Qualité/ancienne : gérant.

Nom et prénoms : EDDAHBI Hassane.

Date et lieu de naissance : 18/11/1965 au Maroc.

Qualité/ancienne : gérant.

Le soussigné COULIBALY Pefouhoro Joe Michael (mandataire) demande à ce que la présente constitue : demande de modification au R.C.C.M suivant (nature et date de l'acte justificatif)

La régularité de la demande a été vérifiée en application de l'article 46 de l'AUDCG par le Greffier ou le responsable de l'organe compétent qui a procédé à la modification le 10 janvier 2024 sous le numéro CI-ABJ-03-2023-M-50164.

Abidjan, le 10 janvier 2024.

KOUASSI Konan Mathias,
*administrateur des Greffes
et Parquets ;
greffier en chef adjoint,
tribunal de Commerce d'Abidjan.*

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**D'ASSOCIATION N°1535/RG/D-BKOU/P-BKOU/SG -2**

Le préfet de la région du Gontougo, préfet du département de Bondoukou, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit, régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960, relative aux associations :

ASSOCIATION KORIDJO DE BOUATIA

Les objectifs principaux de l'association « » sont :

- contribuer à la promotion économique et sociale de la femme ;
- promouvoir la solidarité, l'entraide et l'union entre ses membres ;
- encourager et stimuler l'organisation des populations rurales en appuyant leurs initiatives pour la maîtrise de leur propre développement ;
- appuyer les initiatives locales porteuses de changement social ;
- encourager les populations à maîtriser tout un processus de développement.

Siège social : Bouatia S/P de Gouméré.

Président : M. Kouassi Gnéré BINI.

Bondoukou, le 30 novembre 2023.

*Pour le préfet et par délégation ;
le secrétaire général,
LOAN G. Constant,
grade I, 1^{er} échelon.*

IMPRIMERIE NATIONALE DE CÔTE D'IVOIRE dépôt légal n° 102 943
Le Chef de Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement,

ZANON Sogmon Adeline certifie que le présent numéro est conforme au tirage.

Abidjan, le 28 juin 2024.